

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-124

du 12/12/2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu l'article R.2122-8° du code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION**

Dans le cadre de la fourniture de vêtements et chaussures de travail, le marché est attribué à :

VETEMENTS MONTEIL – SAS LES DEUX HABITS  
4 Avenue Malraux – BP 80214  
19108 BRIVE CEDEX  
Pour un montant de **10 453.21 € HT**

#### **ARTICLE 2 : AMPLIATION**

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 12 décembre 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

